

DELIBERATION PORTANT SUR LA DENOMINATION « UNITE DE SOUTIEN A LA RECHERCHE (USR) »

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro 054-2024-CR-23092024

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique –

Les unités ayant pour mission de mener des activités d'appui aux Unités de Recherche, et labellisées par au moins un organisme de Recherche, sont dénommées par l'Université de Limoges : Unité de Soutien à la Recherche (USR).

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signature : Isabelle Klock-Fontanille

Date : 23 septembre 2024

Qualité : Université de Limoges



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*